PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 19-503
modifiant le règlement 09-370
chapitre 16 - Dispositions particulières aux usages résidentiels afin d'ajouter des normes relatives à un logement complémentaire à l'habitation.

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE le règlement numéro 19-503 modifiant le règlement de zonage 09-370 a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 4 novembre 2019.

Ce règlement revoit les normes relatives à un logement complémentaire à l'habitation dans les zones 107 et 108.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières d'ouverture au 3541, boulevard Laurier.

Pour entrer en vigueur, ce règlement doit recevoir l'approbation au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, le 6e jour de novembre 2019

Michel Morneau, urb
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie dans le bulletin municipal et aux deux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6e jour de novembre 2019

Michel Morneau, urb
Directeur général